

223C0948  
FR0010428771-OP008-AS06

22 juin 2023

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des titres de la société.

**OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE**

(Euronext Paris)

1. Le 22 juin 2023, Natixis, agissant pour le compte de la société Eagle Football Holdings Bidco Limited<sup>1</sup> a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 20 juin 2022 (cf. notamment D&I 222C1547 du 21 juin 2022).

Il est rappelé que, le 19 décembre 2022, les opérations suivantes ont notamment été réalisées :

- acquisition par Eagle Football Holdings Bidco Limited (i) de l'intégralité des actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE détenues par Pathé, SOJER et OJEJ (ensemble « Pathé »), IDG European Sports Investment Limited (« IDG Capital ») et Holnest<sup>2</sup> (soit 39 201 514 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE) au prix unitaire de 3 €, et (ii) de l'intégralité des obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE (« osranes ») détenues par Pathé et IDG Capital ainsi que la moitié des osranes détenues par Holnest<sup>2</sup> (soit 789 824 osranes OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE) en vertu d'un contrat de cession (*share purchase agreement*) signé le 7 juillet 2022, tel qu'amendé (le « contrat de cession »)<sup>3</sup> au prix unitaire de 265,57 € ; et
- souscription à une augmentation de capital de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE réservée à Eagle Football Holdings Bidco Limited portant sur 28 666 666 actions nouvelles OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE au prix unitaire de 3 € pour un montant total de 85 999 998 €, telle que décidée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 juillet 2022 et mise en œuvre par le conseil d'administration de OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE le 19 décembre 2022<sup>4</sup>.

Au résultat de ces opérations, le concert<sup>5</sup> alors composé des sociétés Eagle Football Holdings Bidco Limited<sup>1</sup> et Holnest<sup>2</sup> a notamment franchi en hausse, le 19 décembre 2022, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE, ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre

<sup>1</sup> Société de droit anglais détenue à 100% par Eagle Football Holdings Midco Limited, elle-même détenue à 100% par Eagle Football Holdings Limited, elle-même contrôlée par M. John C. Textor.

<sup>2</sup> Société par actions simplifiée contrôlée par M. Jean-Michel Aulas.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqués de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE du 19 décembre 2022.

<sup>4</sup> Cf. notamment (i) prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 22 juillet 2022 sous le n°22-319 et supplément audit prospectus approuvé par l'AMF le 20 décembre 2022 sous le n°22-498, et (ii) communiqué de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE du 20 décembre 2022.

<sup>5</sup> Cf. notamment D&I 222C1825 du 13 juillet 2022 et D&I 222C2757 du 23 décembre 2022.

publique<sup>6</sup>, et détenait à cette date 67 868 180 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 77,49% du capital et 75,54% des droits de vote de cette société<sup>7</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Eagle Football Holdings Bidco Limited <sup>1</sup>	67 868 180	77,49	67 868 180	75,54
Holnest <sup>2</sup>	0	-	0	-
<b>Total concert</b>	<b>67 868 180</b>	<b>77,49</b>	<b>67 868 180</b>	<b>75,54</b>

En outre : (i) la société Holnest détenait 163 569 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (osranes), donnant accès à un maximum 14 939 411 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE (sur la base d'une parité de 91,334 actions pour 1 osrane, sur la base d'un remboursement à la date d'échéance, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et dont les caractéristiques figurent dans le prospectus d'émission<sup>8</sup>), et (ii) la société Eagle Football Holdings Bidco Limited détenait 789 824 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (osranes), donnant accès à un maximum 72 137 785 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE (sur la base d'une parité de 91,334 actions pour 1 osrane, sur la base d'un remboursement à la date d'échéance, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et dont les caractéristiques figurent dans le prospectus d'émission<sup>8</sup>).

Enfin, un pacte d'actionnaires<sup>9</sup> constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE avait été conclu, le 19 décembre 2022, par Eagle Football Holdings Bidco Limited et Holnest.

Le 10 mai 2023, un avenant<sup>10</sup> audit pacte d'actionnaires a été conclu par Holnest et Eagle Football Holdings Bidco Limited et relatif à la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE aux termes duquel il a notamment été mis fin, le même jour, à l'action de concert entre les parties. Au titre de cet avenant, Holnest et Eagle Football Holdings Bidco Limited devaient par ailleurs adresser leur demande respective de remboursement de leurs obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE (« osranes ») au plus tard le 17 mai 2023. Par conséquent, (i) 69 917 589 actions nouvelles devaient être émises par OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE au bénéfice d'Eagle Football Holdings Bidco Limited au titre du remboursement de ses 789 824 osranes, et (ii) 14 479 618 actions nouvelles devaient être émises par OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE au bénéfice d'Holnest au titre du remboursement de ses 163 569 osranes.

Ainsi, les détentions individuelles, au 10 mai 2023, des parties au pacte d'actionnaires et à son avenant étaient les suivantes<sup>11</sup> :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Eagle Football Holdings Bidco Limited <sup>1</sup>	67 868 180	77,49	67 868 180	75,75
<i>Assimilation des 207 000 actions gratuites</i> <sup>12</sup>	<i>207 000</i>	<i>0,24</i>	<i>207 000</i>	<i>0,23</i>
<b>Total Eagle Football Holdings Bidco Limited</b>	<b>68 075 180</b>	<b>77,73</b>	<b>68 075 180</b>	<b>75,98</b>
Holnest <sup>2</sup>	0	-	0	-

Au 7 juin 2023, toutes les osranes détenues par Eagle Football Holdings Bidco Limited (soit 789 824 osranes) et Holnest (soit 163 569 osranes) (cf. *supra*) avaient été remboursées. A ce titre, (i) 69 917 589 actions nouvelles ont été émises par OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE au bénéfice d'Eagle Football Holdings Bidco Limited, et (ii) 14 479 618 actions nouvelles ont été émises par OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE au bénéfice d'Holnest.

<sup>6</sup> Il est précisé que la société Eagle Football Holdings Bidco Limited a pour sa part franchi individuellement en hausse à cette occasion les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE, ce qui est également générateur d'une situation d'offre publique obligatoire.

<sup>7</sup> Sur la base d'un capital composé à cette date de 87 579 937 actions représentant 89 842 535 droits de vote (en tenant compte de la perte des droits de vote double détenus par Holnest, Pathé et IDG Capital à la suite de la cession de leurs actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE le 19 décembre 2022), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE autodétenait à cette date 2 166 584 actions représentant 2,47% de son capital).

<sup>8</sup> Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 16-543 du 23 novembre 2016.

<sup>9</sup> Cf. notamment D&I 222C2757 du 23 décembre 2022.

<sup>10</sup> Cf. notamment D&I 223C0735 du 16 mai 2023.

<sup>11</sup> Sur la base d'un capital composé à cette date de 87 579 937 actions représentant 89 598 523 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>12</sup> Assimilation de 207 000 actions gratuites attribuées définitivement le 23 février 2023, en application de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, résultant de la conclusion d'accords de liquidité à des conditions cohérentes avec le prix d'offre décrits au § 2.4 du projet de note d'information de l'initiateur.

Par conséquent, au jour du dépôt du projet d'offre, les détentions individuelles des parties au pacte d'actionnaires et à son avenant sont les suivantes<sup>13</sup> :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Eagle Football Holdings Bidco Limited <sup>1</sup>	137 785 769	80,09	137 785 769	79,11
Assimilation des 207 000 actions gratuites <sup>12</sup>	207 000	0,12	207 000	0,12
<b>Total Eagle Football Holdings Bidco Limited</b>	<b>137 992 769</b>	<b>80,21</b>	<b>137 992 769</b>	<b>79,23</b>
Holnest <sup>2</sup>	14 479 618	8,42	14 479 618	8,31

L'initiateur s'engage irrévocablement à **acquérir au prix unitaire de 3,00 €** la totalité des 17 610 237 actions<sup>14</sup> OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE existantes qu'il ne détient pas directement et indirectement représentant 10,24% du capital de cette société<sup>13</sup>.

Il est précisé que toutes les osranes encore en circulation seront automatiquement remboursées en actions à la date d'échéance (c'est-à-dire le 3 juillet 2023, le jour de bourse suivant le 1<sup>er</sup> juillet 2023) et les actions sous-jacentes seront émises au plus tard deux jours de bourse suivant la date d'échéance (soit le 5 juillet 2023 au plus tard) conformément aux modalités des osranes. Dans la mesure où il n'existera plus aucune osrane OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE en circulation à l'ouverture de la présente offre publique, ces titres ne sont donc pas visés par la présente offre publique. L'initiateur s'engage irrévocablement dans ce cadre à **acquérir au prix unitaire de 3,00 €** la totalité des actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE émises au titre de leur remboursement (soit 3 832 831 actions)<sup>15</sup>.

**Eagle Football Holdings Bidco Limited n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les titres de la société à l'issue de l'offre.**

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3<sup>o</sup> du règlement général, le rapport établi en date du 20 juin 2023 par le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Péronnet, mandaté le 20 juin 2022 par le conseil d'administration de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4<sup>o</sup> du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE en date du 21 juin 2023.

- Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE dans la limite de 5 283 071 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre. Il est précisé que l'initiateur s'engage à ne pas acquérir d'osranes.
- La cotation des titres OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE sera reprise le 23 juin 2023.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE sont applicables.

<sup>13</sup> Sur la base d'un capital composé de 172 042 208 actions représentant 174 168 280 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de l'émission de 84 462 271 actions au titre du remboursement des osranes détenues par Holnest d'une part et Eagle Football Holdings Bidco Limited d'autre part, ainsi que du remboursement de 735 osranes détenues par le public).

<sup>14</sup> Compte tenu du fait que (i) les 1 959 584 actions autodétenues par OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE ne seront pas apportées à l'offre, et (ii) les 14 479 618 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE détenues par Holnest ne seront pas apportées à l'offre publique (cf. notamment D&I 223C0735 du 16 mai 2023), étant précisé qu'Holnest a en outre donné instruction irrévocable à son intermédiaire financier de bloquer lesdites actions et de les inscrire dans un sous-compte « titres indisponibles » jusqu'à la fin de la période d'offre.

<sup>15</sup> Correspondant au remboursement en actions des 41 965 osranes encore existantes au jour du dépôt du projet d'offre publique (sur la base d'une parité de 91,334 actions pour 1 osrane, sur la base d'un remboursement à la date d'échéance, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et dont les caractéristiques figurent dans le prospectus d'émission ayant reçu le visa de l'AMF n°16-543 du 23 novembre 2016).